

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

9.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

<p>NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 En exercice : 35 Présents : 27 Représentés : 8 Pour : 35 Abstentions : 0 Contre : 0</p>

**OBJET : Don de mobilier municipal réformé à l'association
des Scouts et Guides de France (Section de Fontenay-aux-
Roses)**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, M. FAYE, S. BOURDET, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, M. FOULARD, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
S. CROCI	à	C. BIGRET
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
G. MERGY	à	A. SOMMIER
J. NGALLE-EBOA	à	A. BULLETT
T. NAPOLY	à	D. LAFON
S. CICERONE	à	P. BUCHET
F. ZINGER	à	C. MARAZANO

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant l'intérêt de la municipalité à soutenir les associations fontenaisiennes par la mise à disposition de matériel, de locaux ou par l'octroi de subventions,

Considérant l'intérêt de la municipalité à encourager la dynamisation de la vie associative,

Considérant la demande de l'association les Scouts et guides de France d'un don de mobilier mis au rebut,

Considérant que la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a pris acte, dans son rapport, de l'engagement de la commune d'améliorer la formalisation et la traçabilité des biens et des fonds accordés aux associations qu'elle subventionne, notamment en évaluant les avantages en nature,

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE


Article 1 : de faire un don à l'association des Scouts et Guides de France de mobilier réformé constitué de 6 tables de la salle du Parc et 80 chaises de la salle de l'église,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à
- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Mme. La Trésorière Municipale
- aux Présidents des associations

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 04/10/18
Publication/Affichage du 05/10/18 au 05/12/18

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

